

ARRETE N° 5/2009

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'article 25 (5^o alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA),

Vu la demande de l'entreprise Bernard BOUR SA en date du 12 février 2009, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale 964 à hauteur du 52 rue du Rattentout pendant les travaux d'alimentation gaz collectif, à compter du 09 mars 2009 et ce jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, sur la route départementale n° 964, depuis le 50 rue du Rattentout jusqu'à la voie permettant l'accès au 62 rue du Rattentout à compter du 9 mars 2009 et jusqu'à la fin des travaux.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés dont le fonctionnement sera assuré de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux. En cas de besoin (heures de pointe ou certaines prestations), cet alternat de circulation pourra être commandé manuellement par l'entreprise chargée des travaux pendant la période d'activité du chantier, par des personnels dotés de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de DIEUE SUR MEUSE
- affichage aux extrémités de la section règlementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, 1 place Saint Paul, 55100 VERDUN
- Monsieur le Secrétaire de la Préfecture, 40 rue du Bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC CEDEX
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse (service de la Voirie Départementale et Enseignement Transport et Patrimoine), 4 rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERDUN
- Monsieur le Chef de la C.D.E.S , DDE 1 rue Pierre Demathieu, BP 720, 55107 VERDUN CEDEX
- Monsieur le Subdivisionnaire de Verdun, 1 rue Pierre Demathieu, 55100 VERDUN
- Monsieur le Directeur de l'ADAV ? 55 AVENUE Miribel, 55100 VERDUN
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S, 9 rue Hinot, 55100 VERDUN
- Monsieur le Chef du SAMU, Hôpital de Verudn, 2 rue Anthouard, 55100 VERDUN
- L'entreprise Bernard BOUR SA, ZI de Tavannes, BP 104, 55100 VERDUN.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 5 mars 2009.

Le Maire,
J-Claude DUMONT.